

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Cabinet du préfet
Pôle des polices administratives

ARRÊTÉ N°2023 /2015

**fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation
aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

Le préfet de l'Allier,

Vu les articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-2, L.214-6 et R.211-5-3 à R.211-5-6 du code rural ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0914079C du 23 juin 2009 concernant l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1094/2015 en date du 16 avril 2015 fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

Vu le dossier de demande d'habilitation présenté ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les personnes dont la liste figure en annexe sont habilitées, pour une durée de cinq ans à compter de la date de leur habilitation, à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues par l'article L.211-13-1 du code rural susvisé.

Article 2 :

2.1. Dans le cas où le chien concerné a mordu, la formation en sa présence est interdite pendant les quinze jours de surveillance vétérinaire.

2.2. En présence des chiens des propriétaires, les formations doivent être réalisées dans un local ou terrain :

- clos au moyen d'une clôture efficace afin d'éviter toute évasion pendant la formation ;
- privé ou interdit au public pendant la formation ;
- déclaré auprès du préfet du département conformément à l'article L214-6 IV du code rural ;
- conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, défini par l'arrêté ministériel du 22 juin 1990.

Article 3 : Un recours éventuel contre le présent arrêté peut être fait devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°1094/2015 du 16 avril 2015.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le lieutenant- colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le **5 - AOUT 2015**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT

LISTE DES FORMATEURS HABILITES A DISPENSER LA FORMATION AUX PROPRIETAIRES
ET DETENTEURS DE CHIENS DANGEREUX
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Nom du formateur	Date	Adresse du formateur	Téléphone	Diplôme titre ou qualification	Adresse du lieu de formation
Pascal CANTON	28/11/2014	44, rue de Chateaufavier 03410 Domérat	04 70 28 86 71	Brevet professionnel niveau IV	44, rue de Chateaufavier et « Ricros » 03410 Domérat
Patrick ROUCHON	19/11/2014	Terrasson 63290 Lachaux	04 73 94 67 33	Certificat de capacité	Mairie 03270 Saint Yorre
Mathieu CHAMBONNEAU	20/01/2015	40, rue de la folie 03210 Souvigny	06 65 08 53 21	Moniteur canin 1 ^{er} degré	8, rue Blaise Pascal 03000 Moulins
Claire ANDREE	20/02/2015	Les Prugnes 03370 Courçais	06 15 43 65 24	Brevet professionnel niveau IV Baccalauréat professionnel niveau IV	Les Prugnes 03370 Courçais
Corinne SERA	03/09/2010	9, chemin des champs Girauds 03000 Avernnes	06 65 08 53 21	Moniteur canin 1 ^{er} degré	60, rue Michelet . 03400 Yzeure
Claude PAVIS	17/09/2010	Le bourg 03250 Laprugne	06 13 02 37 30	Certificat spécialité « Maître chien » Certificat de capacité	Chez les particuliers
Martine LAURON	12/09/2011	Les Moulins 03310 Durdât-Larequille	06 50 55 24 70	Brevet professionnel niveau IV Certificat de capacité	1, place Pierre Bitard (mairie) et Rue de l'Economique 03420 Marcillat en Combrailles
Christophe GAVVARRY	09/05/2012	25, rue Gambetta 03130 Le Donjon	06 17 90 27 89	Certificat de capacité	25, rue Gambetta 03130 Le Donjon

Yohann LE GRIVES	04/06/2013	7, route de Néris les Bains 03310 Villebret	06 98 35 26 02	Baccalauréat professionnel élevage canin et félin	7, route de Néris-les-Bains 03310 Villebret
Rosemary BRAMI	09/07/2013	28, rue de Saint Cado 56550 Belz	06 29 46 31 43	Certificat de capacité	28, rue de Saint-Cado 56550 Belz
Sandrine CHORIER	05/08/2015	3bis rue de Maltrais 03240 Cressanges	06.27.04.44.32	Certificat de capacité	Le ranch de Michka 3bis rue de Maltrais 03240 Cressanges